

Ville de

Valenton

COMPTES-RENDUS

Séance du Conseil municipal du 15 novembre 2018

PRESENTS : MME Françoise BAUD, M. Laurent PERICHON, MME Nadia KOUCHIT-MOUHEB, M. Patrick RATTER, MME Françoise LABAT, M. Bouchaïb SENHAJI (arrivée à 20h33), MME Martine ALBERT, M. Vincent CALVIER, MME Hélène SISSLER, MME Fadéla SOUFI (arrivée à 20h33), M. Jean JEANNOT, M. Serge MERCIER, MME Jacqueline DIJOUX, M. Philippe PUDELKO, M. Hacène KECHIT, MME Ghania DJAOUT, MME Oumy KEITA (arrivée à 20h50), MME Samia BENNIA (arrivée à 20h36), MME Sakina BENNINI (arrivée à 20h36), M. Claude LESEUR, M. Wilfrid EKASSOU (arrivée à 20h35), MME Cécile SPANO (arrivée à 20h53), M. Guillaume AHIZI-ELLIAM, MME Fatma BOUHASSOUNE, MME Hasana SADIKI, M. Maurice TARCY (arrivée à 21h00)

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT : M. Jean-Baptiste PONIN à MME Hélène SISSLER, MME Sylvie ARRIAU à MME Françoise BAUD, MME Véronique BENETEAU DE LA PRAIRIE à MME Martine ALBERT, M. Nada NADARADJANE à MME Nadia KOUCHIT-MOUHEB, MME Ghislaine LAHER à M. Laurent PERICHON

ABSENTS : M. Didier GOSSELIN, M. Guy-Roger DILOU

Début de séance à 20h32

1 - Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a élu Madame Ghania DJAOUT secrétaire de séance qui a accepté.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

3 - Compte-rendu de délégation

Aménagement - Urbanisme et foncier - Travaux - Habitat

N° 18/90 : Signature d'un contrat de bail situé 2 bis rue du 8 mai 1945 - Valenton

Le Maire a décidé de consentir, à compter du 17 septembre 2018, pour une durée de 3 ans, un contrat de bail pour la location d'un appartement sis, bâtiment des enseignants, 2 bis rue du 08 mai 1945, 2^{ème} étage gauche d'une superficie de 61 m² pour un loyer mensuel de 419,00 €.

Fait à Valenton, le 13 septembre 2018

N° 18/113 : Cession du véhicule Renault 2962 VZ 94

Le Maire a décidé de procéder à la cession à titre gratuit du véhicule RENAULT immatriculé 2962 VZ 94 et de le sortir du patrimoine.

Fait à Valenton, le 11 octobre 2018

Marché inférieur à 25 000 € HT

- Signature du marché d'études géotechniques - G1ES - G1PGC - Fontaine Saint Martin (site 2)

Signature du marché avec la société ICSEO, pour un montant de 2 486,00 HT, soit un montant de 2 983,20 € TTC.
Durée du marché : 3 semaines à compter de la notification du marché.

Signature du marché le 15 octobre 2018.

Accords-cadres

- Signature de l'accord-cadre de fourniture, installation et réparation de clôtures

Signature de l'accord-cadre avec la société POSE SAS, pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT et sans montant minimum annuel de commande.

Les fournitures seront rémunérées par application aux tarifs publiés en vigueur, des remises accordées dans l'annexe de l'acte d'engagement.

Durée de l'accord-cadre : 12 mois renouvelable 3 fois soit 48 mois.

Signature de l'accord-cadre le 14 septembre 2018.

Marché

- Signature du marché de travaux de plomberie pour le groupe scolaire Jean-Jaurès

Signature de l'accord-cadre avec l'entreprise BLANCHARD pour un montant de 71 563,13 € HT soit un montant de 85 875,75 € TTC.

Durée du marché : 1 mois, hors période de préparation de 3 semaines. La notification vaut ordre de commencer la préparation.

Signature du marché le 25 septembre 2018.

Contrat

- Signature du contrat de maintenance préventive et correctives des bouches, poteaux incendie et bornes de puisage en domaine public de la commune de Valenton

Signature du contrat avec SUEZ EAU France.

Le prix global et forfaitaire comprend l'ensemble de la maintenance préventive. Le montant annuel de cette prestation est de 6 215,77 € HT soit un montant de 7 458,93 € TTC. Durée du contrat : un an ferme à compter de la date de notification.

Signature du contrat le 19 septembre 2018.

Modifications de marché

- Signature d'une modification n°1 pour l'accord-cadre AST201526 de « Maintenance et télésurveillance des systèmes de détection et d'alarme anti-intrusion des bâtiments - Lot 1 : Maintenance des systèmes de détection et d'alarme anti-intrusion des bâtiments communaux » avec la société IDEX ENERGIES

L'accord-cadre n°AST201526 de maintenance et télésurveillance des systèmes de détection et d'alarme anti-intrusion des bâtiments communaux - Lot 1 a été notifié le 01/09/2015. Il prévoit un montant maximum annuel de 40 000,00€ HT et un montant forfaitaire annuel de 7560,00 € HT.

Les prestations concernaient initialement 42 sites municipaux.

Les besoins de la ville ayant évolué, la présente modification de marché a pour objet conformément à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif à la modification du nombre de sites, d'étendre la télésurveillance aux 2 sites municipaux supplémentaires suivants :

- Gymnase Gérard ROUSSEL ;
- PCPP.

Les prestations concernent désormais 44 sites.

La présente modification vise à tenir compte de cette situation de fait :

La télésurveillance des bâtiments est modifiée comme indiqué ci-dessus, conformément à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) annexée à la modification de marché.

Le prix forfaitaire pour une vérification annuelle sur 2 sites supplémentaires est donc de 360,00 € HT.

Le montant forfaitaire annuel est porté à 7 920,00 € HT, soit une augmentation de 4.76%.

Le montant maximum annuel des commandes prévu au marché reste de 40 000,00€ HT.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présentes.

Signature de la modification le 12 octobre 2018.

- Signature d'une modification n°3 pour l'accord-cadre AST201526 de « Maintenance et télésurveillance des systèmes de détection et d'alarme anti-intrusion des bâtiments - Lot 2 : Télésurveillance des systèmes de détection et d'alarme anti-intrusion des bâtiments communaux » avec la NEXECUR PROTECTION

L'accord-cadre n°AST201526 de maintenance et télésurveillance des systèmes de détection et d'alarme anti-intrusion des bâtiments communaux - Lot 2 a été notifié le 01/09/2015. Il prévoit un montant maximum annuel de 10 000,00€ HT, et un montant forfaitaire annuel de 4284,00 € HT.

Les prestations concernaient initialement 42 sites municipaux.

Un avenant n°1 en date du 1er décembre 2017 a modifié l'accord-cadre en ajoutant un site, à savoir le PCPP de la ville, portant le nombre de site à 43 et le montant forfaitaire annuel à 4366,00 € HT, sans modification du montant maximum annuel.

Une modification de marché n°2 en date du 28 mai 2018 a pris en compte la substitution de la société NEXECUR PROTECTION dans les droits et obligations de la société TELSUD, suite à la fusion des deux sociétés.

Les besoins de la ville ayant évolué, la présente modification de marché a pour objet conformément à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif à la modification du nombre de sites, d'étendre la télésurveillance à 1 site municipal supplémentaire pour le Gymnase Gérard ROUSSEL.

Les prestations concernent désormais 44 sites.

La présente modification vise à tenir compte de cette situation de fait :

La télésurveillance des bâtiments est modifiée comme indiqué ci-dessus, conformément à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) annexée à la modification de marché.

Le prix forfaitaire pour une vérification annuelle sur 1 site supplémentaire est donc de 102,00 € HT.

Le montant forfaitaire annuel est porté à 4 488,00 € HT ; soit une augmentation, toute modification de marché confondue, de 2,79%.

Le montant maximum annuel des commandes prévu au marché reste de 10 000,00€ HT.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présentes.

Signature de la modification le 12 octobre 2018.

Familles - Retraités

Accords-cadres

- Signature de l'accord-cadre de fourniture de colis pour Noël pour les retraités de la ville

Signature de l'accord-cadre avec la société SARL LOU BERRET, pour un montant maximum annuel de commande de 15 000,00 € HT et sans montant minimum annuel de commande.

Durée de l'accord-cadre : 12 mois renouvelable 3 fois soit 48 mois.

Signature de l'accord-cadre le 10 septembre 2018.

~~~~~

**4/ Avenant à la garantie d'emprunt accordée à la société Logis Transports pour la construction de 75 logements locatifs sociaux sis rue du Colonel Fabien**

Le Conseil municipal décide de réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par la société LOGIS TRANSPORTS auprès de la Caisse des dépôts et consignations et d'émettre un avis favorable au rallongement de 10 ans de la durée du prêt dont le capital restant dû s'élève à 1 950 000,00 € au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé consentie par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

|                                 |                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro du Prêt :                | 5135214                                                                                                                                                                                                               |
| Ligne du prêt :                 | prêt PRLS                                                                                                                                                                                                             |
| Encours au 01/07/2018           | 1 950 000,00 euros                                                                                                                                                                                                    |
| Durée Résiduelle initiale       | 8 ans                                                                                                                                                                                                                 |
| Durée Résiduelle finale         | 18 ans                                                                                                                                                                                                                |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % |

Délibération adoptée à la majorité (26 pour. 5 contre : Monsieur Claude LESEUR, Madame Cécile SPANO, Madame Fatma BOUHASSOUNE, Madame Hasana SADIKI et Monsieur Maurice TARCY).

5/ Avenant à la garantie d'emprunt accordée à la société IDF Habitat pour la construction de 17 logements au centre-ville de Valenton

Délibération reportée.

6/ Avenant à la garantie d'emprunt accordée à la société IDF Habitat pour la construction de 56 logements au Centre-Ville de Valenton

Délibération reportée.

7/ Avenant à la garantie d'emprunt accordée à la société OSICA pour la réhabilitation et le traitement des espaces extérieurs de la résidence « Le Château »

Délibération reportée.

8/ Adoption du rapport d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris pour 2018

Le Conseil municipal approuve le rapport d'évaluation des charges transférées pour 2018.

En ce qui concerne Valenton :

- Les charges retenues au titre des compétences de la Métropole sont évaluées comme suit :

| Compétences                        | Actions                                                 | Coût en € |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------|
| Lutte contre les nuisances sonores | Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) | 1 299     |
|                                    | Carte stratégique du bruit                              | 1 299     |
|                                    | Bruit Paris                                             | 260       |



|                                                               |                         |                |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------|
| Patrimoine naturel et paysager                                | Adhésion à nature Parif | 200            |
| Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations | Contribution au SyAGE   | 158 113        |
| <b>TOTAL</b>                                                  |                         | <b>161 171</b> |

- Le montant des attributions de compensation est déduit du coût des compétences transférées.

| Attribution de compensations provisoire 2018 | Charges nettes transférées | Attribution de compensations nettes de charges |
|----------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------|
| 5 395 137 €                                  | 161 245 €                  | 5 233 892 €                                    |

Délibération adoptée à la majorité (26 pour. 5 abstentions : Monsieur Claude LESEUR, Madame Cécile SPANO, Madame Fatma BOUHASSOUNE, Madame Hasana SADIKI et Monsieur Maurice TARCY).

#### 9/ Décision modificative n°2 au budget 2018

Le Conseil municipal décide d'inscrire les modifications budgétaires pour 2018, par chapitre, telles que présentées dans le tableau ci-joint.

Délibération adoptée à la majorité (26 pour. 5 abstentions : Monsieur Claude LESEUR, Madame Cécile SPANO, Madame Fatma BOUHASSOUNE, Madame Hasana SADIKI et Monsieur Maurice TARCY).

| SECTION D'INVESTISSEMENT                         | BUDGET PRIMITIF 2018 | DM 1                 | DM 2              | TOTAL BUDGET         |
|--------------------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| <b>Dépenses</b>                                  |                      |                      |                   |                      |
| 001 résultat reporté                             | 0,00                 |                      |                   | 0,00                 |
| 16 Emprunts et dettes                            | 1 709 419,96         |                      |                   | 1 709 419,96         |
| 20 immobilisations incorporelles                 | 640 478,88           | 1 378,00             |                   | 641 856,88           |
| 204 subventions d'équipement versées             | 132 799,29           |                      |                   | 132 799,29           |
| 21 immobilisations corporelles                   | 5 554 160,41         | 21 901,00            |                   | 5 576 061,41         |
| opérations d'équipement                          | 5 549 622,68         | -2 278 279,00        |                   | 3 271 343,68         |
| 45 opérations pour compte de tiers               | 21 327,19            |                      |                   | 21 327,19            |
| 041-opérations patrimoniales                     | 0,00                 | 0,00                 | 133 620,00        | 133 620,00           |
| <b>TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>            | <b>13 607 808,41</b> | <b>-2 255 000,00</b> | <b>133 620,00</b> | <b>11 486 428,41</b> |
| <b>Recettes</b>                                  |                      |                      |                   |                      |
| 001 résultat reporté                             | 2 912 959,14         |                      |                   | 2 912 959,14         |
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé       | 2 692 994,13         |                      |                   | 2 692 994,13         |
| 010 Dotations, fonds divers                      | 823 000,00           |                      |                   | 823 000,00           |
| 13 subventions d'investissement                  | 281 549,48           |                      |                   | 281 549,48           |
| 16 emprunt et dettes assimilées                  | 2 256 400,00         | -2 255 000,00        |                   | 1 400,00             |
| 23 immobilisations en cours                      | 213 269,66           |                      |                   | 213 269,66           |
| 021 virement de la section de fonctionnement     | 1 545 000,00         |                      |                   | 1 545 000,00         |
| 024 produit des cessions d'immobilisations       | 873 700,00           |                      |                   | 873 700,00           |
| 040 opérations de transfert entre section        | 2 008 936,00         |                      |                   | 2 008 936,00         |
| 041 opérations patrimoniales                     | 0,00                 | 0,00                 | 133 620,00        | 133 620,00           |
| <b>TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT</b>            | <b>13 607 808,41</b> | <b>-2 255 000,00</b> | <b>133 620,00</b> | <b>11 486 428,41</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                 |                      |                      |                   |                      |
| <b>Dépenses</b>                                  |                      |                      |                   |                      |
| 011 charges à caractère général                  | 6 040 019,00         | 17 089,00            | -35 000,00        | 6 022 108,00         |
| 012 charges de personnel                         | 14 886 870,00        |                      |                   | 14 886 870,00        |
| 014 atténuation de recettes                      | 1 399 000,00         |                      |                   | 1 399 000,00         |
| 65 autres charges de gestion                     | 3 147 315,00         | 39 580,00            | 38 000,00         | 3 224 895,00         |
| 66 charges financières                           | 715 000,00           |                      | -841,00           | 714 159,00           |
| 67 charges exceptionnelles                       | 140 400,00           |                      |                   | 140 400,00           |
| 023 virement à la section d'investissement       | 1 545 000,00         |                      |                   | 1 545 000,00         |
| 042 opérations de transfert entre section        | 2 008 936,00         |                      |                   | 2 008 936,00         |
| <b>TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT</b>           | <b>29 882 540,00</b> | <b>56 669,00</b>     | <b>2 159,00</b>   | <b>29 941 368,00</b> |
| <b>Recettes</b>                                  |                      |                      |                   |                      |
| 002 résultat antérieur de fonctionnement reporté | 263 500,00           |                      |                   | 263 500,00           |
| 013 atténuation de charges                       | 100 000,00           |                      |                   | 100 000,00           |
| 70 prestations de services                       | 1 481 850,00         |                      |                   | 1 481 850,00         |
| 73 impôts et taxes                               | 19 891 684,00        | -20 576,00           |                   | 19 871 108,00        |
| 74 dotations, subventions, participations        | 7 905 792,00         | -77 257,00           | 2 159,00          | 7 830 694,00         |
| 75 autres produits de gestions courante          | 110 181,00           |                      |                   | 110 181,00           |
| 76 produits financiers                           | 26 214,00            |                      |                   | 26 214,00            |
| 77 produits exceptionnels                        | 103 319,00           | 154 502,00           |                   | 257 821,00           |
| <b>TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT</b>           | <b>29 882 540,00</b> | <b>56 669,00</b>     | <b>2 159,00</b>   | <b>29 941 368,00</b> |
| <b>TOTAL BUDGET</b>                              | <b>43 490 348,41</b> | <b>-2 198 331,00</b> | <b>135 779,00</b> | <b>41 427 796,41</b> |



10/ Vœu pour la suppression de l'écrêtement de la DGF pour les 100 premières collectivités éligibles à la DSU

Le Conseil municipal sollicite une modification du Code général des collectivités territoriales en ajoutant à l'article L 2334-7 le texte suivant : « cette minoration est annulée pour les communes classées l'année précédente parmi les cent premières collectivités en application du 1° de l'article L. 2334-16 du CGCT. ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

11/ Approbation du vœu adopté par l'assemblée générale de l'association des Maires du 94 (AM94) « Contre l'asphyxie financière et institutionnelle des communes »

Vœu de l'Assemblée générale de l'AM94 : voté à l'unanimité  
Et soumis au vœu du Conseil Municipal de Valenton

Les élus contre l'asphyxie financière et institutionnelle des communes se rassemblent pour défendre la démocratie et les services publics de proximité.

En Ile-de-France, des Maires et des élus de toutes les tendances politiques, soutenus par l'AMIF et le Forum Métropolitain et l'AMF, se mobilisent contre l'asphyxie financière et institutionnelle des communes.

Ils se rassemblent pour :

- la décentralisation et le pouvoir d'agir des élus locaux avec les habitants l'autonomie financière et fiscale des collectivités,
- la cohésion sociale et le développement des services de proximité.

L'appauvrissement des compétences et des moyens des communes ont des conséquences catastrophiques : dilution du lien avec les citoyens, dégradation des services publics déconcentrés ou assimilés de proximité, affaiblissement démocratique, overdose technocratique, sentiment d'abandon des populations.

Les Maires et les élus se mobilisent pour défendre le maintien des services publics territoriaux comme par exemple les commissariats et les effectifs de police nationale, les trésoreries, les services de santé, les agences de La Poste et de la Caisse Primaire d'assurance maladie ...

Les réformes de l'organisation territoriale qui risquent à nouveau de se profiler doivent être pensées en liaison avec les élus locaux. Elles doivent améliorer les services publics et être lisibles par les habitants.

Alors que les attentes de nos concitoyens augmentent, l'État central essaie de reprendre en main le destin des communes :

- Par la **baisse continue des dotations** (la DGF est passée de 21% des recettes des communes à 14% en quelques années ...) alors qu'en même temps, l'Etat **dégage** sur les collectivités locales de **ses missions régaliennes** : police, actes d'état civil, hébergement d'urgence... Les politiques sectorielles dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport, de la solidarité, du développement durable et du cadre de vie sont aussi très impactées.

- Par la **disparition programmée de la taxe d'habitation**, entraînant la remise en cause de l'autonomie fiscale et du lien entre citoyens et action municipale.

- Par une volonté accrue d'orienter et de **contrôler l'action des collectivités** qu'illustre la mise en place de la **contractualisation budgétaire** récente.

**Conscients** de la difficulté qui est la nôtre à assumer nos engagements sur lesquels nous avons été élus et de la difficulté encore plus grande d'en prendre de nouveaux,

**Conscients** de l'importance de nos actions et des investissements que nous portons pour le pays et pour nos communes,

**Soucieux** de montrer à nos concitoyens la difficulté qui est la nôtre,

**Décidés** à demander au gouvernement et au parlement de soutenir l'action de nos collectivités lors du vote sur le projet de loi de finances 2019, plutôt que de nous affaiblir par des baisses de dotations et la hausse de la péréquation,

**Décidés** à montrer que la décentralisation, comme la démocratie de proximité, sont avant tout d'immenses atouts pour notre pays,

**Unis** dans nos diversités politiques sur les objectifs énoncés ci-dessus.

**Et après en avoir délibéré**

**ARTICLE UNIQUE** : le Conseil municipal approuve le vœu intitulé : « Les élus contre l'asphyxie financière et institutionnelle des communes se rassemblent pour défendre la démocratie et les services publics de proximité ».

Vœu adopté à l'unanimité.

12/ Vœu pour le maintien de la dotation d'intercommunalité pour les EPT et leur transformation en EPCI

Vœu annulé.

**13/ Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours populaire français pour le fonds d'urgence inondations dans l'Aude**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros (mille euros) afin de répondre à l'appel du Secours populaire français qui lance l'opération « Fonds d'urgence inondations dans l'Aude ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

**14/ Majoration de la part communale de la taxe d'aménagement**

Afin de participer au financement des travaux substantiels d'équipements d'infrastructure et de superstructure sur les secteurs Joliot-Curie, Gabriel-Péri et Centre-ville, le Conseil municipal décide d'instituer pour la part communale de la taxe d'aménagement, un taux de 15% sur le secteur Centre-ville et un taux de 20% pour les secteurs Joliot-Curie et Gabriel Péri et de maintenir le taux de la Taxe d'aménagement de 5% sur le reste du territoire communal.

Le Conseil municipal décide de fixer la valeur forfaitaire des aires de stationnements non comprises dans la surface visée à l'article L.331-10 du Code de l'urbanisme à 4 000 € par emplacement non couvert et de maintenir l'exonération totale, des locaux d'habitations et d'hébergements mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+), en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à la majorité (26 pour. 5 contre : Monsieur Claude LESEUR, Madame Cécile SPANO, Madame Fatma BOUHASSOUNE, Madame Hasana SADIKI et Monsieur Maurice TARCY).

**15/ Signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »**

Le Conseil municipal décide d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » et adhère ainsi à 5 bouquets, pour un montant de cotisation annuelle de 4 654,09 €, à savoir :

- Bouquet n° 1 - Performance énergétique
- Bouquet n° 2 - Mobilité propre
- Bouquet n° 3 - Téléphonie fixe et mobile
- Bouquet n° 6 - Services numériques aux citoyens
- Bouquet n° 8 - Prestations techniques pour le patrimoine de la ville.

Délibération adoptée à la majorité (26 pour. 5 abstentions : Monsieur Claude LESEUR, Madame Cécile SPANO, Madame Fatma BOUHASSOUNE, Madame Hasana SADIKI et Monsieur Maurice TARCY).

**16/ Présentation du rapport annuel de la politique de la ville sur l'exercice 2017**

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel de la politique de la ville 2018 sur l'exercice 2017.

**17/ Convention avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val-de-Marne (CIDFF 94) - Signature de l'avenant n°2**

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°2 mettant à jour la convention avec le CIDFF signée le 27 mars 2002 concernant la mise en place depuis février 2017 d'une nouvelle permanence « droits des femmes » assurée en binôme par la juriste du CIDFF et l'assistante sociale du CCAS de Valenton.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**18/ Admissions en non-valeur sur impayés des régies périscolaires et divers**

Le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les titres figurant dans l'état d'admission en non-valeur, présenté par Madame la Trésorière principale pour un montant de 89 639,39 € portant sur les années 2009 à 2017.

Délibération adoptée à la majorité (26 pour. 1 contre : Monsieur Claude LESEUR. 4 abstentions : Madame Cécile SPANO, Madame Fatma BOUHASSOUNE, Madame Hasana SADIKI et Monsieur Maurice TARCY).

**19/ Vœu pour une réelle stratégie de lutte contre la pauvreté**

Alors que la pauvreté touche 13,6% des Françaises et des Français et 19,1% des moins de 18 ans, alors qu'elle s'élève à 28 % pour les citoyens de notre ville, le plan « Stratégie de lutte contre la pauvreté », qui a été présenté par le Président de la République, est un véritable cache-misère destiné à donner un semblant d'aspect social à la politique libérale qu'il mène depuis 2017.

Les priorités ont été toutes autres : baisse de l'ISF, de l'impôt sur les sociétés, plafonnement de l'imposition des revenus du capital. Dans le « même temps », le code du travail a été fragilisé, les aides au logement réduites, les retraites appauvries par l'augmentation de la CSG et les pensions désindexées de l'inflation.

Complétant ce constat, la baisse des dotations des collectivités entraîne un rétrécissement des services publics rendus, frappant toujours les plus modestes en premier lieu.

Le déblocage annoncé de 2 milliards d'euros par an d'ici la fin du mandat pour la prévention de la pauvreté est largement insuffisant. Ce plan est dépourvu d'ambition en l'absence d'une vision globale des causes de la pauvreté et en se limitant à panser les conséquences de la politique libérale des gouvernements successifs.

Cela revient à faire les poches des pauvres pour financer la lutte contre la pauvreté !

Les lois précarisant et flexibilisant le travail qui créent des travailleuses et travailleurs pauvres, les coupes budgétaires dans les emplois aidés, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, les fermetures d'hôpitaux et les reculs de l'accès aux soins, les attaques contre le logement social... constituent la clé de voûte de la paupérisation de la population.

Une véritable stratégie de lutte contre la pauvreté nécessiterait une politique globale en faveur de la petite enfance, de la famille, de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de la culture, du logement.

A l'opposé de la politique de réduction des dépenses publiques, d'autres mesures sont indispensables en faveur :

- ▶ De l'emploi, par exemple en augmentant les salaires et en supprimant les dérogations aux CDI,
- ▶ De la prise en charge de la petite enfance, par exemple en augmentant les places en crèches, en recrutant davantage d'enseignant-e-s de maternelles et en sanctuarisant les fonds aux associations pour les familles monoparentales,
- ▶ De notre système de Sécurité sociale solidaire, par exemple en supprimant les exonérations de cotisations sociales et en mettant à contribution les entreprises et les actionnaires,
- ▶ Du logement, par exemple en réquisitionnant les logements vacants, en construisant 200 000 logements sociaux par an et en augmentant les APL, les aides à la pierre,
- ▶ De l'accès aux soins, par exemple en assurant le remboursement à 100% des soins prescrits et de la perte d'autonomie, en créant des emplois médicaux et paramédicaux et en stoppant toutes les fermetures et réorganisations,
- ▶ De l'accès à la culture, par exemple en permettant l'émancipation culturelle de toutes et tous, en refondant le service public de l'art et de la culture.

D'autres mesures sont certainement à être étudiées, prises en compte, mises en œuvre provenant de tous les acteurs, les partenaires et associations qui se consacrent sans relâche au combat contre la pauvreté.

**Le Conseil municipal de Valenton,**

**Estime** que le plan « Stratégie de lutte contre la pauvreté » est un artifice, très insuffisant, notamment au regard des besoins de la population valentonnoise,

**Exige** que soient décidées et mises en œuvre d'autres réponses ambitieuses, comme celles précédemment exposées,

**Revendique** que les collectivités locales soient pleinement associées et disposent de tous les moyens nécessaires pour s'inscrire dans une réelle stratégie de lutte contre la pauvreté.



Vœu adopté à l'unanimité des membres présents (26 pour. Monsieur Claude LESEUR, Madame Cécile SPANO, Madame Fatma BOUHASSOUNE, Madame Hasana SADIKI et Monsieur Maurice TARCY ne prennent pas part au vote).

#### 20/ Avance de subvention sur 2019 pour le CSV

Le Conseil municipal décide d'accorder une avance de la subvention municipale sur 2019 au Club Sportif de Valenton de 15 000 euros afin d'écartier le risque d'une rupture dans les paiements tant que les comptes avec les anciennes sections (Valenton Football Academy, Valenton Basket Academy, section tennis de table) ne sont pas régularisés.

Délibération adoptée à la majorité (24 pour. 4 abstentions : Monsieur Claude LESEUR, Madame Cécile SPANO, Madame Fatma BOUHASSOUNE et Monsieur Maurice TARCY. Monsieur Wilfrid EKASSOU et Monsieur Guillaume AHIZI-ELLIAM ne prennent pas part au vote. Madame Hasana SADIKI ne prend pas part au vote étant membre du CSV.)

#### 21/ Vœu pour que le sport continue à compter pour tous et avec tous

*A l'annonce de la tenue des Jeux Olympiques, à Paris, en 2024, tout le monde a estimé logiquement que le budget du ministère des sports allait augmenter et que la vie associative sportive allait en bénéficier.*

*Enfinement, tout ce qui a été annoncé depuis, ce sont des baisses : 6,2% cette année, après celle de l'année dernière de 7,7%. Le budget du ministère ne pèse plus que 0,1% du budget général de l'Etat.*

Les dotations publiques se sont amoindries, les subventions locales ont été contraintes du fait des dotations en berne aux collectivités locales. Des centaines de milliers de contrats aidés ont été supprimés, alors même qu'ils sont essentiels au fonctionnement des clubs amateurs. La réserve parlementaire qui bénéficiait aussi aux associations sportives a été supprimée. L'état projette en outre la suppression de 1 600 conseillers techniques du sport (CTS) essentiels à la structuration et au développement associatif sportif dans les collectivités et/ou fédérations.

Pourtant le sport est un investissement social pour l'avenir avant d'être une dépense.

À tous les niveaux, il est une pratique universelle, accessible et ouverte dans tous les territoires, du plus petit au plus grand. Il est au cœur de la socialisation, de l'intégration et du bien-être. Il sert tout autant des objectifs de fraternité que de performances.

Il est intolérable qu'il soit considéré comme une variable d'ajustement à des objectifs de réduction des dépenses publiques.

Le sport pour tous, le sport populaire ne doit pas être privatisé ou uberisé.



Il faut, au contraire, favoriser la pérennisation et le renforcement structurel des instances, rétablir les emplois aidés et soutenir la redistribution en renforçant les principes de solidarité entre tous les acteurs.

Le budget des sports ne doit pas être sacrifié mais bien au contraire consolidé.

Alors que le mouvement sportif français est en pleine expansion et pèse aujourd'hui 11,69 milliards d'euros (étude du centre de droit et d'économie du sport de Limoges présentée en septembre 2018), la base sportive, clubs et bénévoles, sont aujourd'hui malmenés. Il est indispensable de revenir sur le financement du sport et notamment sur le plafonnement des taxes sur les droits de retransmission audiovisuelle du sport (taxe Buffet), sur les mises de la Française des jeux, sur les paris en ligne. Pour rappel, le plafond de la taxe Buffet sur l'audiovisuel a été abaissé de 40 à 25 millions d'euros au moment où les droits télé de la ligue 1 de football dépasse le milliard d'euros.

Considérant tout ce contexte,

Le Conseil municipal de Valenton,

**Ne cache pas son inquiétude** quant au financement futur des associations sportives et souligne que ce nouveau désengagement de l'Etat ne pourra en aucun cas être supporté par les collectivités territoriales et particulièrement par notre Ville.

**Réaffirme le rôle essentiel** que tient le sport dans les territoires notamment à Valenton, et du nécessaire soutien aux associations sportives pour garantir la cohésion sociale et un service public de proximité et ambitieux.

**Appelle l'Etat** à consolider le financement du Sport, afin que celui-ci puisse tenir son rôle en matière de santé, de lien social, d'éducation, mais aussi de moteur économique par l'activité et les emplois générés, en proposant notamment de déplaçonner les taxes affectées au sport, sur les paris en ligne de la FDJ, mais aussi la taxe Buffet.

**Considère** qu'il ne peut y avoir de politique du sport ambitieuse sans un financement conséquent, pérenne et qui va jusqu'aux clubs amateurs. L'Etat doit rester le garant de ce financement et de sa juste répartition en dotant les associations et les nombreux bénévoles des moyens nécessaires à un réel développement de la pratique sportive dans notre pays.

**Soutient la mobilisation générale** du mouvement sportif dans l'objectif d'obtenir des moyens adéquats de financement du sport français et invite tous les Valentonnais à signer la pétition en ligne « Le Sport Compte » qui compte 254 177 signatures au 6 novembre  
<http://lesportcompte.franceolympique.com/cnosf/lesportcompte/>

Vœu adopté à l'unanimité des membres présents (26 pour. Monsieur Claude LESEUR, Madame Cécile SPANO, Madame Fatma BOUHASSOUNE, Madame Hasana SADIKI et Monsieur Maurice TARCY ne prennent pas part au vote).

## 22/ Rémunération des agents recenseurs

Le Conseil municipal décide d'appliquer pour la rémunération 2019 et les suivantes un forfait de 4 euros par logement collecté, de conserver la rémunération des séances de formation, tournée de reconnaissance, prime de déplacement, prime forfaitaire de fin de travaux, le bordereau d'IRIS et les dossiers d'adresse collective et de préciser que la rémunération calculée par le coordonnateur municipal est une rémunération nette et de supprimer l'indemnité de téléphone de 15 euros, remplacée par la fourniture d'un smartphone.

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

Fin de la séance : 23h25

Le Maire

Françoise BAUD

